

**ASSOCIATION**  
**OGEC NOTRE DAME DE BON SECOURS**  
39, avenue Julien Panchot  
66028 PERPIGNAN

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31.08.2018**

**ASSOCIATION  
OGEC NOTRE DAME DE BON SECOURS**

39, avenue Julien Panchot

66028 PERPIGNAN



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**BILAN  
COMPTE DE RESULTAT  
ANNEXE**



Pierre Henri  
**PALMADE**  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

23, rue de la Sardane  
Immeuble le Castell – BP 10640  
66006 PERPIGNAN CEDEX

Tél : 04 68 52 99 99  
Fax : 04 68 52 99 98  
axiome@palmade.fr

**OGEC Notre Dame de Bon Secours**  
37, avenue Julien Panchot  
66028 PERPIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2018**

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

**I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OGEC Notre Dame de Bon Secours relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **III. Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note intitulé « Centre de formation BSBC » de l'annexe des comptes annuels concernant le prêt accordé par l'OGEC à l'association BSBC.

### **IV. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application.

Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives.

La présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'association au 31 aout 2018.

### **V. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans

les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## **VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **VII. Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

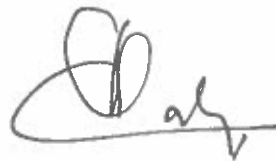
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Perpignan, le 26 novembre 2018

**Le Commissaire aux Comptes  
Pierre Palmade**



**BILAN ACTIF AU 31 AOUT 2018**

<b>ACTIF</b>		<b>BRUT</b>	<b>AMORTISS. &amp; DEPRECIAT.</b>	<b>VALEUR NETTE</b>	<b>VAL. NETTE 31 AOUT 2017</b>
<b>A C T I F  I M M O B I L I S E</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	74 447	63 515	10 933	914
	- Frais d'établissement				
	- Autres : Logiciels	74 447	63 515	10 933	914
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	12 182 220	9 012 328	3 169 892	3 176 537
	- Terrains				
	- Aménagements de terrains				
	- Constructions sur sol propre				
	- Constructions sur sol d'autrui	9 475 830	6 680 541	2 795 289	2 837 865
	- Installations, mobilier, et matériel d'activité	2 115 409	1 889 946	225 464	219 945
	- Matériel de transport	7 649	7 087	562	815
	- Mobilier, matériel de bureau et informatique	575 218	432 538	142 679	111 056
	- Matériel de cuisine	8 114	2 216	5 898	6 856
	- Immobilisations en cours				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	85 024		85 024	82 417
- Participations					
- Créances rattachées à des participations					
- Autres titres immobilisés	6 000		6 000	6 000	
- Prêts	77 758		77 758	75 150	
- Dépôts et cautionnements	1 267		1 267	1 267	
- Autres créances immobilisées					
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>12 341 692</b>	<b>9 075 842</b>	<b>3 265 849</b>	<b>3 259 868</b>	
<b>COMPTE DE LIAISON</b>					
<b>A C T I F  C I R C U L A N T</b>	<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
	- Divers				
	<b>CREANCES ET COMPTES RATTACHES</b>	427 833	30 651	397 182	430 614
	- Fournisseurs, avances et acomptes				
	- Familles ou élèves	30 651	30 651		62
	- Personnel et charges sociales à récupérer	1 627		1 627	1 510
	- Etat et autres collectivités publiques	214 923		214 923	269 802
	- Fédérations, Associations et org. apparentés				
	- Comptes transitoires ou d'attente				
	- Débiteurs divers	180 632		180 632	159 240
	<b>PLACEMENTS : VAL. MOBIL. ET AUTRES</b>	1 200 667		1 200 667	1 426 755
	- Placements	1 197 347		1 197 347	1 424 778
	- Intérêts courus non échus	3 321		3 321	1 978
	<b>DISPONIBILITES</b>	283 413		283 413	138 295
- Banques, établissements financiers et assimilés	282 992		282 992	137 884	
- Caisse	420		420	411	
- Régies d'avance et accreditifs					
<b>R E G U L</b>	<b>CH. CONSTAT. D'AVANCE - PROD. A RECEVOIR</b>	56 154		56 154	25 048
	- Charges constatées d'avance	18 250		18 250	10 725
	- Produits à recevoir	37 904		37 904	14 323
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT &amp; Assim. (II)</b>	<b>1 968 067</b>	<b>30 651</b>	<b>1 937 417</b>	<b>2 020 712</b>
<b>CHARGES A REPARTIR (III)</b>					
<b>INTERETS D'EMPRUNT A ETALER (IV)</b>					
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 309 759</b>	<b>9 106 493</b>	<b>5 203 266</b>	<b>5 280 580</b>	

**Pierre PALMADE**  
 Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
 COMMISSAIRE AUX COMPTES  
 Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
 23, rue de la Sardane  
 BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
 Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 98

**BILAN PASSIF AU 31 AOUT 2018**

PASSIF		VALEUR NETTE AV. AFFECTATION	AFFECTATION PROPOSEE	VALEUR NETTE AP. AFFECTATION	VALEUR NETTE 31 AOUT 2017
F O N D S	<b>FONDS ASSOCIATIF SANS DROIT DE REPRISE</b>	2 077 384		2 077 384	1 808 865
	- Valeur du patrimoine intégré	16 769		16 769	16 769
	- Fonds statutaire				
	- Subventions d'investissement non renouvelables	2 060 615		2 060 615	1 792 096
	- Fonds de trésorerie apportés				
P R O P R E S	<b>FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE</b>	189 578		189 578	338 122
	- Valeur des biens affectés				
	- Valeur des biens non affectés				
	- Libéralités				
	- Subventions d'investissement non renouvelables	189 578		189 578	338 122
& A S S I M I L E S	<b>RESERVES</b>	643 907	-113 230	530 677	643 907
	- Réserves statutaires				
	- Réserves d'investissement				
	- Réserve générale d'intervention				
	- Autres réserves	643 907	-113 230	530 677	643 907
R E S U L T A T	<b>RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU</b>				
	- Report à nouveau				
	- Résultat de l'exercice				
S U B V E N T I O N S	<b>SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AMORTISSABLES</b>	<i>BRUT</i>	<i>AMORTISSEMENT</i>	<i>NET</i>	<i>NET</i>
	- Taxe apprentissage affectée aux équipements scolaires	2 088 398	2 022 852	65 547	67 192
	- Autres subventions d'investissements	2 088 398	2 022 852	65 547	67 192
	<b>TOTAL FONDS PROPRES ET ASSIMILES (I)</b>	<b>4 999 267</b>	<b>1 909 622</b>	<b>2 863 185</b>	<b>2 858 086</b>
P R O V I S I O N S	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
	- Provisions pour risques	45 000		45 000	
	- Provisions pour charges				
	<b>TOTAL PROVISIONS (II)</b>	<b>45 000</b>		<b>45 000</b>	
	<b>COMPTE DE LIAISON</b>				
D E T T E S	<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ETAB. DE CREDIT</b>	1 397 753		1 397 753	1 679 125
	- Capital emprunté	1 357 736		1 357 736	1 501 791
	- Intérêts courus non échus	303		303	330
	- Banques : soldes créditeurs	39 714		39 714	177 004
	<b>AUTRES DETTES</b>	668 608		668 608	531 634
	- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	- Fournisseurs et comptes rattachés	235 885		235 885	84 333
	- Familles ou élèves avances reçues	181 660		181 660	167 017
	- Dettes relatives au personnel et charges sociales	126 899		126 899	163 494
	- Etat et autres collectivités publiques	118 763		118 763	112 033
R E G U L E R I E	- Fédérations, Associations et organismes apparentés				
	- Autres dettes	5 400		5 400	4 756
P R O D U I T S	<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	228 720		228 720	211 735
	- Divers	228 720		228 720	211 735
	<b>TOTAL DETTES &amp; ASSIMILEES (III)</b>	<b>2 295 081</b>		<b>2 295 081</b>	<b>2 422 493</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 339 347</b>	<b>1 909 622</b>	<b>5 203 266</b>	<b>5 280 580</b>

**Pierre PALMADE** <sup>2</sup>  
 Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
 COMMISSAIRE AUX COMPTES  
 Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
 23, rue de la Sardane  
 BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
 Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 98



**OGEC NOTRE DAME DE BON SECOURS**  
**EXERCICE 2017-2018**

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTAT AGREGÉ**

	31 AOUT 2018	31 AOUT 2017	variation
	MONTANT	MONTANT	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Participations des Familles</b>			
Contribution des familles	1 230 383	1 197 172	2,77
Internat - 1/2 pension	657 451	646 364	1,72
Repas tiers	16 627	15 150	9,75
<b>Total Participations des Familles</b>	<b>1 904 461</b>	<b>1 858 686</b>	<b>2,46</b>
<b>Participations collectivités &amp; subv.</b>	<b>1 310 311</b>	<b>1 327 089</b>	<b>-1,26</b>
<b>Autres produits</b>	<b>494 200</b>	<b>612 734</b>	<b>-19,35</b>
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>45 582</b>	<b>52 673</b>	<b>-13,46</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION (1)</b>	<b>3 754 555</b>	<b>3 851 181</b>	<b>-2,51</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats prestations repas et nettoyage	458 269	457 721	0,12
Autres achats	528 808	588 088	-10,08
Services et charges externes	419 247	432 822	-3,14
Impôts, taxes et versements assimilés	149 528	161 161	-7,22
Salaires et traitements	1 213 689	1 199 883	1,15
Charges sociales	531 571	500 886	6,13
Dot. aux amortissements des immobilisations	470 915	450 979	4,42
Autres charges	33 794	34 967	-3,35
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>	<b>3 805 820</b>	<b>3 826 507</b>	<b>-0,54</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1)-(2)</b>	<b>-51 265</b>	<b>24 674</b>	<b>-307,77</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 241</b>	<b>8 886</b>	<b>-29,76</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-18 578</b>	<b>-20 276</b>	<b>-8,38</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-12 336</b>	<b>-11 390</b>	<b>8,31</b>
<b>QUOTE PART SUBV.EQUIPEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4 057</b>	<b>0</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-53 684</b>	<b>-18 539</b>	<b>189,58</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-49 628</b>	<b>-18 539</b>	<b>167,70</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 764 853</b>	<b>3 860 066</b>	<b>-2,47</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>-3 878 082</b>	<b>-3 865 321</b>	<b>0,33</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-113 230</b>	<b>-5 255</b>	<b>2 054,70</b>

*neutralisation de la valorisation de l'équivalent loyer*

**Pierre PALMADE**  
 Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
 COMMISSAIRE AUX COMPTES  
 Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
 23, rue de la Sardane  
 BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
 Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 93

## **INFORMATIONS GENERALES**

Avant répartition de l'exercice clos au 31 août 2018, le total du bilan est de 5 203 266 euros.

Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de - 113 229,59 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du : 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

### **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Fermeture d'une classe de Seconde

### **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Fermeture d'une classe de Première

Licenciement M COCH

#### **Effectif :**

Effectif de 1 433 élèves à la rentrée 2017

Aucune ouverture de classe

Fermeture d'une classe de Seconde

#### **Travaux Immobilier :**

Travaux ADAP mains courantes 40 600 €

Travaux ADAP bandes podotactiles 58 300 €

Sonorisation établissement 60 300 €

Remplacement fenêtres rdc Marillac 25 800 €

Sécurisation accès 17 200 €

etc.....

#### **Renouvellement de matériel :**

Remplacement serveur 34 800 €

Remplacement auto préparateur 39 800 €

ordinateurs + impr + video : 43 500 €

#### **En matière sociale :**

Licenciement en Février 2018 de M CESSA

Embauche en Février 2018 de M GAULARD Temps partiel informatique

Embauche en Juin 2018 de M ZAAF Temps partiel

Départ en Juillet 2018 à la retraite de Mme PROESAMLE

**Pierre PALMADE**  
*Expert Comptable-Membre de l'Ordre*  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 98

### **PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE**

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions réglementaires (Plan Comptable Général et son adaptation au secteur associatif, règlement CRC 99-01 et ANC 2014-03) et de la nomenclature sectorielle définie par la Fnogec (nomenclature comptable de l'Enseignement catholique sous contrat avec l'Etat- édition 2016)

Les méthodes d'évaluation retenues des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Changement Comptable

Aucun changement comptable sur l'exercice 2017/2018

La présentation des comptes annuels est à la nomenclature comptable Fnogec applicable au 01/09/2016

## PRECISIONS

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Pour l'année 2017/2018 30 650,54 € de clients douteux.

Les créances familles font l'objet d'une dépréciation à 100% dès lors que l'élève a quitté l'établissement.

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES				
MONTANT EN MILLIERS D'EUROS	DONT CHARGES A PAYER	MONTANT EN COURS	ECHEANCE	
			jusqu'à un an	à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 357 737	148 193	1 209 544
Emprunts et dettes financières divers		40 017	40 017	
Sous-total dettes financières	0	1 397 754	188 210	1 209 544
Fournisseurs		235 885	235 885	
Dettes fiscales et sociales		126 899	126 899	
Familles, avances reçues (arrhes)		181 660	60 553	121 107
Autres dettes		124 163	124 163	
Sous-total autres dettes	0	668 608	547 501	121 107
TOTAL	0	2 066 361	735 710	1 330 651

Immobilisations :

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur 3 ans,

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2006, les nouvelles normes applicables en matière d'immobilier ont été appliquées. Les investissements figurant déjà à l'actif du bilan ont été retraités pour être affectés dans de nouveaux comptes d'immobilisations suivant leur composants (façades, étanchéité, plomberie, agencements) et les amortissements ont été recalculés en fonction de leur durée de vie probable.

Cette nouvelle analyse nous a aussi permis de mettre au rebut des biens qui étaient hors service.

**Pierre PALMADE**  
Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 93

Les amortissements sont pratiqués de la façon suivante :

- \* constructions : linéaire
  - \* gros œuvres sur 15 ans
  - \* Façades/ étanchéité sur 10 ans
  - \* installations générales sur 10 ans
- \* agencements intérieurs sur 5 ans
- \* matériel, mobilier sur sur 5 ans

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions et apports	Cessions et mises en service	Virements poste à poste	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORPO.	Frais d'établissement	0				0	
	<b>TOTAL I</b>	0				0	
INCORPO.	Autres immobilisations incorporelles	82 609	13 095	-21 256		74 448	
	<b>TOTAL II</b>	82 609	13 095	-21 256		74 448	
CORPORELLES	Terrains	0				0	
	Constructions	Sur sol propre	0				0
		Sur sol d'autrui	9 516 283	293 795	-334 249		9 475 829
		Installations générales, agencements					0
		Aménagement des constructions					0
	Installations techniques, matériel et outillages liés à l'activité	2 632 193	78 922	-595 705		2 115 410	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. Gen. agencement, aménagements divers	8 114				8 114
		Matériel de transport	7 649				7 649
		Matériel bureau et informatique	494 180	83 504	-2 467		575 217
		Mobilier					0
Immobilisations corporelles en cours	0				0		
<b>TOTAL III</b>	12 658 419	456 221	-932 421	0	12 182 219		
FINANCIERES	Participations et créances rattachées à des participations	0				0	
	Autres titres immobilisés	6 000				6 000	
	Prêts et autres immobilisations financières	76 418	5 304	-2 696		79 026	
	<b>TOTAL IV</b>	82 418	5 304	-2 696	0	85 026	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		12 823 446	474 620	-956 373	0	12 341 693	

**Pierre PALMADE**  
 Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
 COMMISSAIRE AUX COMPTES  
 Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
 23, rue de la Sardane  
 BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
 Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 99

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis. afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Virements poste à poste	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
INCORPORELLES	Frais d'établissement	TOTAL I	0			0	
	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	81 695	3 076	-21 256	63 515	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	0			0	
		Sur sol d'autrui	6 678 418	336 370	-334 248	6 680 540	
		Installations générales, agencements					0
		Aménagement des constructions	0				0
	Installations techniques, matériel et outillages liés à l'activité		2 412 248	73 403	-595 706		1 889 945
	Autres immobilisations corporelles	Inst. Gén. agencement, aménagements divers	1 258	958			2 216
		Matériel de transport	6 833	253			7 086
		Matériel bureau et informatique	383 124	51 880	-2 467		432 537
		Mobilier					0
	TOTAL III		9 481 881	462 864	-932 421	0	9 012 324
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>9 563 576</b>	<b>465 940</b>	<b>-953 677</b>	<b>0</b>	<b>9 075 839</b>	

**Subventions :**

Les amortissements d'investissements reçus correspondent :

- à la taxe d'apprentissage
- aux subventions de la Région
- aux subventions diverses.

Ces subventions sont intégrées au résultat selon la durée d'amortissement des biens financés pour les subventions encaissées jusqu'au 31/08/2002. A compter du 1/09/2002 et conformément à la nomenclature comptable applicable, les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (c'est-à-dire des biens dont la charge de renouvellement incombe à l'OGEC) ne sont pas amortissables. A défaut d'amortissement, la fraction de la subvention libérée du droit de reprise est transférée dans les fonds associatifs sans droit de reprises (classe 102).

Conformément aux conventions ce droit de reprise est de 5 ans.

Pour information, le dernier montant transféré est de 21 158,28 euros au 31/08/2013 (dernière année).

**Provisions :**

Pour congés payés et prime de fin d'année:

A la clôture de l'exercice, une provision pour congés à payer a été constituée à hauteur de 50 030 euros charges incluses.

La prime de fin d'année est prévue à la même hauteur que l'année dernière :

une partie en bons d'achat pour 6 357 euros.

l'autre partie en charges à payer pour un montant de 11 544 euros charges comprises.

Provision pour risques : 23 000 € litiges et 22 000 € licenciement .....

**Pierre PALMADE**  
 Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
 Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
 23, rue de la Sardane  
 BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
 Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 99

**TABLEAU FONDS ASSOCIATIFS**

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Reprise de provisions non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
RESERVES	Réserve générale de gestion	0				0
	Réserve statutaire	649 162		-5 255		643 907
	Réserve d'investissement	0				0
	Réserve de Trésorerie	0				0
	Autres réserves					0
	<b>TOTAL RESERVES</b>	<b>649 162</b>	<b>0</b>	<b>-5 255</b>	<b>0</b>	<b>643 907</b>

**TABLEAU PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Reprise de provisions non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	0				0
	Provisions pour amendes et pénalités	0				0
	Provisions pour grosses réparations					0
	Autres provisions pour risques	0	45 000			45 000
	Autres provisions pour charges (indemnités de départ en retraite)					0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>

**TABLEAU PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS**

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Reprise de provisions non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS	Sur immobilisation	Incorporelles	0			0
		Corporelles	0			0
		Financières	0			
	Sur stocks et en cours	0				0
	Sur comptes familles	31 505	4 972	-1 825		38 302
	Sur valeurs mobilières de placement	0				0
	Autres provisions pour dépréciation	0				0
	<b>TOTAL</b>	<b>31 505</b>	<b>4 972</b>	<b>-1 825</b>	<b>0</b>	<b>38 302</b>

**Centre de Formation BSBC**

Le centre de formation Bon Secours Business Campus BSBC a ouvert en avril 2015.

Une convention de partenariat a été signée le 19 mai 2015 entre BSBC et l'OGEC Bon Secours.

L'OGEC a accordé un prêt de 100 000 € en 2015/2016 et 40 000 € en 2016/2017, sans intérêts.

Au 31/08/2017 il n'a été appelé que 120 000 € au total par BSBC. Le remboursement de ce prêt est d'une durée de 10 ans avec un différé de deux ans.

Le premier remboursement s'effectuera comme prévu à la convention, sur l'exercice 2018-2019.

### Rémunération des dirigeants :

Au terme de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2009, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait à fournir des éléments de rémunération individuels.

### **Rattachement des charges et produits à l'exercice**

Produits à recevoir Produits constatés d'avance et charges à payer et charges constatées d'avances ne sont composées que de charges ordinaires, dont la répercussion sur le résultat et reporté à un exercice ultérieur ces postes n'ont pas un caractère significatif à la clôture de l'exercice,

### Valorisation Equivalent Loyer :

Réévaluation du calcul de l'équivalent loyer sur l'exercice comptable sur le coût de reconstruction à neuf.  
Comptabilisation de l'équivalent loyer de la prestation gratuite des propriétaires en classe 8

### **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Engagements et garanties financières au titre des emprunts :

· Société Générale :- Engagements relatifs aux emprunts :

- \*Contrat 215294006406 : Affectation hypothécaire de l'immeuble SIS à Perpignan, 39 avenue Julien Panchot à la garanti du remboursement de la somme de 705 425€
- \*Contrat 215294006604 : Affectation hypothécaire de l'immeuble SIS à Perpignan, 39 avenue Julien Panchot à la garanti du remboursement de la somme de 412 000€
- \*Contrat 215329003808 : Affectation hypothécaire de l'immeuble SIS à Perpignan, 39 avenue Julien Panchot à la garanti du remboursement de la somme de 450 000€

Les engagements pour indemnité de départ à la retraite, compte tenu de l'âge moyen du personnel et de l'effectif, ne sont pas considérés comme significatifs au 31.08.2018.

### **AUTRES INFORMATIONS**

#### Plan pluriannuel de gros entretiens

<b>PLAN PLURIANNUEL DE GROS ENTRETIEN</b>					
	<b>31/08/2018</b>	<b>31/08/2019</b>	<b>31/08/2020</b>	<b>31/08/2021</b>	<b>31/08/2022</b>
<b>Entretien et gestion des locaux</b>					
Rénovation 4 salles	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Plomberie et électricité	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Travaux passage commission sécurité	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Bureau De Contrôle	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Total Plan pluriannuel de gros entretiens</b>	<b>38 500</b>	<b>38 500</b>	<b>38 500</b>	<b>38 500</b>	<b>38 500</b>

#### Plan pluriannuel d'investissements

Un plan pluriannuel d'investissement est voté en Conseil d'Administration en date du 21/6/2018 pour un total de 2 520 000 €.

**Pierre PALMADE**  
Expert Comptable-Membre de l'Ordre  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Agréé par la Cour d'Appel de Montpellier  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 93

**Taxe apprentissage :**

Pour l'exercice clos le 31/08/2018, les dépenses affectées à la taxe apprentissage sont destinées à :

\* Améliorer l'outil pédagogique des formations technologiques et professionnelles

exclusivement : 39 769 euros

\* Financer les frais de personnel supplémentaires spécifiques ainsi que les fournitures et petits matériels nécessaires aux formations technologiques et professionnelles : 6 679 euros

Total d'affectation pour l'exercice : 46 448 euros

**Contributions volontaires :**

De nombreux bénévoles interviennent au sein de l'association et il est difficile d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'Association et donc, de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Il a été décidé de ne pas fournir d'évaluation chiffrée du bénévolat pour l'exercice.

**Pierre PALMADE**  
*Expert Comptable-Membre de l'Ordre*  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Agrée par la Cour d'Appel de Montpellier  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - 66006 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 52 99 99 - Fax 04 68 52 99 99





Pierre Henri  
**PALMADE**  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes

23, rue de la Sardane  
Immeuble le Castell – BP 10640  
66006 PERPIGNAN CEDEX

Tél : 04 68 52 99 99  
Fax : 04 68 52 99 98  
axiome@palmade.fr

**OGEC Notre Dame de Bon Secours**  
37, avenue Julien Panchot  
66028 PERPIGNAN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes**  
**de l'exercice clos le 31 aout 2018**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

## **1. Prêts accordés au centre de formation Bon Secours Business Campus**

Objet : Prêts accordés au centre de formation Bon Secours Business Campus

Modalités financières : Une convention de partenariat a été signée le 19 mai 2015 entre le centre de formation BSBC et l'OGEC Notre Dame de Bon Secours. L'OGEC a accordé deux prêts à BSBC :

- 100 000 € sur l'exercice 2015/2016, sans intérêts.
- 40 000 € sur l'exercice 2016/2017, sans intérêts.

Au 31/08/2017, il n'a été débloqué que 120 000 € au total par BSBC.

Au cours de l'exercice 2017/2018 sont débloqués 13 000 € supplémentaires.

La durée de remboursement est de dix ans avec un différé de deux ans.

Au 31/08/2018, la créance envers BSBC est de 136 701 €.

Personnes concernées : Mme Laurence Valtaud, Mme Catherine Saby, M. Jean Calvo, M. Louis De Mecquenem, M. Fernand Leibnitz, administrateurs de l'OGEC Notre Dame de Bon secours et de l'association BSBC.

## **2. Prêts de personnel accordés au centre de formation Bon Secours Business Campus**

Objet : Prêts de personnel accordés au centre de formation Bon Secours Business Campus

Modalités financières : Une convention de partenariat a été signée le 19 mai 2015 entre le centre de formation BSBC et l'OGEC Notre Dame de Bon Secours. L'OGEC a accordé un prêt de personnel OGEC à l'association BSBC.

Pour l'exercice 2017/2018, le montant des sommes remboursées à l'OGEC par l'association BSBC s'élève à 13 577 €.

Personnes concernées : Mme Laurence Valtaud, Mme Catherine Saby, M. Jean Calvo, M. Louis De Mecquenem, M. Fernand Leibnitz, administrateurs de l'OGEC Notre Dame de Bon secours et de l'association BSBC.

Fait à Perpignan, le 26 novembre 2018

**Le Commissaire aux Comptes  
Pierre Palmade**

